

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

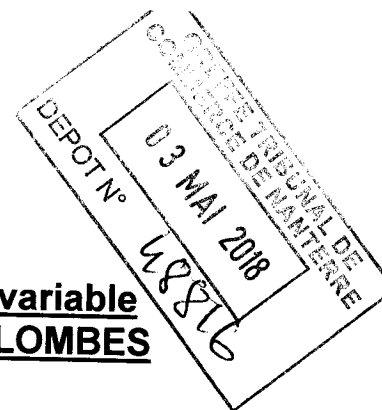
Numéro de gestion : 2013 B 04515

Numéro SIREN : 793 683 087

Nom ou dénomination : REPROTECHNIQUE SCOP

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2018 sous le numéro de dépôt 48816

**REPROTECHNIQUE SCOP**  
**Société coopérative à forme anonyme à capital variable**  
**Siège social : 21 Rue des Gros Grès - 92700 COLOMBES**  
**793.683.087 RCS NANTERRE**



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 7 AVRIL 2018**

L'an 2018, le 7 avril, à 9 heures 30,

Les associés de la société REPROTECHNIQUE SCOP, société coopérative à forme anonyme à capital variable, dont le siège est 21 Rue des Gros Grès, 92700 COLOMBES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration conformément aux statuts sociaux.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier CRUS, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Laëtitia BARADEAU et Madame Agnès VAILHE sont appelées comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Maître Patrice PLANES est désigné comme secrétaire.

La Société CONSEILS EXPERTISE PIERRE MILLOT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 23 mars 2018, est présente.

Madame Denise AGEMI et Monsieur Jean-Pierre FACY, membres du comité d'entreprise, assistent à l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6 338 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins un tiers des droits de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le Comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les convocations visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Perte de la qualité d'associé de 3 actionnaires,
- Admission de nouveaux associés,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des exercices précédents ont été les suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende net par action</b>	<b>Abattement 40 % (associé personne physique) par action</b>
31/12/2016	Néant	Néant
31/12/2015	1,998 €	0,7992 €
31/12/2014	15,0432 €	6,0173 €

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la décision du Conseil d'administration du 22 mars 2018 décide de nommer en qualité de nouvel administrateur Monsieur Pascal POMAREL, demeurant 3 rue Condorcet - LES CLAYESSOUS BOIS (78340) pour une durée de deux (2) ans commençant à courir à compter de ce jour et dont les fonctions prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Pascal POMAREL a déjà accepté les fonctions qui viennent de lui être confiées et a déjà déclaré qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

*Cette résolution est adoptée à la majorité, 32 voix ayant voté pour, 9 voix ayant voté contre et 1 voix s'étant abstenue.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la décision du Conseil d'administration du 22 mars 2018 prend acte de la perte de la qualité d'associé de :

4

confirme l'admission en qualité de nouveaux associés :

- Madame Coline NARCY, salariée, née le 19 novembre 1992 à AUXERRE (89), demeurant 83, Boulevard Charles De Gaulle - 92700 COLOMBES, ayant 18 mois d'ancienneté,
- Monsieur Régis HONORE, salarié, né le 27 novembre 1972 à BEZON (95), demeurant 11, Rue des Cherchevets - 95000 CERGY, ayant 18 mois d'ancienneté,
- Monsieur Andy IOSUB, né le 26/10/1991 à BACU (Roumanie), demeurant 73 Rue de la Fraternité - 93230 ROMAINVILLE, ayant 18 mois d'ancienneté.

L'Assemblée Générale charge son Président de recueillir les souscriptions minimum et de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte des nouveaux associés dans les registres de la Société.

5

Vertical line on the left side of the page.

Vertical line on the right side of the page.

L'Assemblée Générale charge son Président de recueillir les souscriptions minimum et de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte des nouveaux associés dans les registres de la Société.

*L'admission en qualité de nouveaux associés est adoptée à l'unanimité.*

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

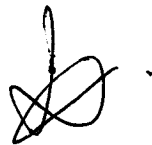
*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

\*  
\* \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

